

## **1) Connaitre et accompagner le DYEC :**

- fonction parmi les plus complexes et les plus prenantes au sein d'un district.
- impose d'avoir un savoir, un savoir-faire, et des capacités de management en plus d'une vision et d'une implication « long terme » puisque cela correspond à 3 ans d'engagement en moyenne.
- Il est important pour un DGN et un DGE de s'intéresser, et d'accompagner l'action « Youth Exchange » de son district. Cela permet de comprendre les enjeux et les problématiques, mais aussi de discerner celle ou celui qui pourra succéder dans cette fonction dans un ou deux ans. Également, de pouvoir détecter dans les clubs ou lors d'actions, les possibles bénévoles qui peuvent venir renforcer l'équipe. Il est par ailleurs important qu'il s'agisse d'une équipe et non de quelques individus ou de solitaires.

## **2) Responsable protection des jeunes**

- Doit avoir une expérience professionnelle dans les questions d'abus et harcèlement
- Doit connaître les politiques du Rotary et la législation locale
- Le RDPJ est membre de principe de l'Equipe de Management de Crise du District
- Nommé pour 3 ans renouvelable une fois
- Par exemple ancien gouverneur, ancien DYEC, juge, avocat, commissaire de police, responsable d'éducation (proviseur, directeur), responsable de service sociaux, titulaire du BAFD,

## **3) Obligations en matière de Youth Exchange**

- adhésion au CRJ et à ses processus de fonctionnement
- Participation aux réunions du CRJ
- Certification au Youth Exchange par le RI
- Nomination d'un DYEC et plan de succession
- Adoption des Directives du CRJ pour la Protection des Jeunes  
et non celles du RI pour des raisons légales
- Mise en place d'un Plan de Management de Crise
- Mise en place de l'Équipe de Management de Crise du Districts  
aidée par le Comité de Management de Crise (CRJ)

## **4) Enregistrement du district comme Organisateur d'Accueils Collectifs de Mineurs**

- Obligatoire dès qu'il y a un évènement regroupant des mineurs et impliquant une nuitée
- Enregistrement du district auprès de la Préfecture du siège social auprès des services de Jeunesse et Sports Cela entraîne la rédaction d'un projet éducatif, et d'un projet pédagogique à faire valider (une fois).
- Obligation d'une assurance en RC (idem certification RI)
- Déclarations préalables des accueils, des conditions d'encadrement, des encadrants impliqués (idem certification), respect des mesures d'hygiène et de sécurité